

ASSEMBLÉE NATIONALE

INCLUSION DANS L’EMPLOI PAR L’ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.